



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 mai 2013

L'an deux mille treize et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - VALERO (Suppléant) - MM BLANC - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PAPAIX (Suppléant) - SARRAN - SEGUR - VERNHES (Suppléant).

N° 2013/76

Objet : Location d'un local pour la mise en place d'un Office du Tourisme estival sur la Commune de St-Paul Cap de Joux

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de travaux sur la Commune de St-Paul Cap de Joux, l'ancien local destiné à accueillir le Syndicat d'Initiatives de l'ex-CCPA n'existe plus.

Afin de maintenir une permanence estivale sur cette commune centrale du territoire, il est proposé de louer un local situé 8, rue Jeanne d'Arc - 81220 St-Paul Cap de Joux, appartenant à M. Xavier DALET, pour la période du 17 juin 2013 au 16 septembre 2013.

Le bâtiment d'une surface de 80 m² comprend :

- Un rez-de-chaussée,
- Un premier étage,
- Un jardin.

Le contrat de location sera conclu pour une durée de 3 mois. Le loyer mensuel est fixé à 350 € charges comprises (eau, électricité) payable à la fin du bail. Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés le 17 juin 2013.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la location des locaux décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le contrat de location d'un local appartenant à M. Xavier Dalet situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux d'une durée de 3 mois du 17 juin au 16 septembre 2013 pour un montant de 350 € par mois charges comprises,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Office de Tourisme 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 mai 2013.

Le Président,

Raymond GARDELLE